



Focus sur...

La CFTC, un engagement pour vous

Le régime de Prévoyance

La prévoyance d'entreprise correspond à l'ensemble des garanties mises en place dans l'entreprise pour protéger les salariés ou certaines catégories d'entre eux (cadres, non cadres...) en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès du salarié.

Lors d'un arrêt maladie, la Sécurité Sociale applique un délai de carence de 3 jours. Chez Saint Maclou, grâce à l'ancienne convention collective, ce délai de carence n'est pas appliqué pour les salariés ayant plus de deux ans d'ancienneté.

Au sujet des Indemnités Journalières, la Sécurité Sociale prend en charge 50 % de votre salaire sur la base de la meilleure moyenne des 3 aux 12 derniers mois.

En fonction de votre statut Cadre ou non Cadre et de votre ancienneté, Saint Maclou prendra en charge :

Pour les non Cadres :

Ancienneté	Indemnisation
1 à 3 ans	30 jours à 90 % puis 30 jours à 70 %
3 à 5 ans	60 jours à 90 %
A partir de 5 ans	75 jours à 100 %
A partir de 28 ans	80 jours à 100 %
Après 33 ans	90 jours à 100 %

Pour les Cadres :

Ancienneté	Indemnisation
2 à 5 ans	100 % pendant les 30 premiers jours d'arrêt puis 75 % pendant les 30 jours suivants
5 à 8 ans	100 % pendant les 30 premiers jours d'arrêt puis 90 % pendant les 30 jours suivants
A partir de 8 ans	100 % pendant les 60 premiers jours d'arrêt puis 90 % pendant les 30 jours suivants

Au delà de 90 jours d'arrêts en continu, Vespieren prendra en charge au nom de la Prévention pour les employés non Cadres 75 % du salaire en cas de maladie, 90 % en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle. Et pour les Cadres la prise en charge sera de 100 %.

D'autres garanties sont disponibles en cas d'Invalidité Totale Permanente ou de Décès.

Le capital Décès ou d'Invalidité Totale Permanente sera reversé en pourcentage du salaire annuel de référence en fonction des cas suivants :

Célibataire, veuf, divorcé sans personne à charge	250%
Marié, Pacsé sans personne à charge	320%
Marié, Pacsé, célibataire, veuf, divorcé avec 1 personne à charge	400%
Majoration par personne à charge supplémentaire	80 % sur demande écrite du bénéficiaire ou de son représentant

Pour les personnes à charge, le capital peut se transformer en rente éducation de 7 % jusqu'au 26ème anniversaire de l'enfant.

La CFTC : Dialoguer on y gagne